

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GARGALE. GOBE. PUJOL. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 70). STRAGIER. MONIER. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à GARGALE
DUCHERON pouvoir à SORIANO
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
ROGEMONT pouvoir à BARROSO
MORLHON pouvoir à MONIER
GUIOT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation : 6 décembre 2018

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Finances : autorisation d'engager les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2019, fonds de concours voirie à la CCF, DM service assainissement, DM budget communal.

Intercommunalité : approbation du montant définitif des attributions de compensation 2018, 3^{ème} restitution de l'activité de la CCF par les délégués communautaires

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

FINANCES

2018 - 69 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles

21 - immobilisations corporelles

23 - immobilisations en cours.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

Mme Chiapello rejoint l'assemblée.

2018 – 70 – Fonds de concours voirie 2018 à la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Carvalho

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2018 d'allouer un fonds de concours de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

M. Le Maire complète l'information en indiquant qu'un débat s'est tenu au sein de la communauté de communes, sur le montant des fonds de concours versés par les communes, sur le fait qu'ils ne sont plus aujourd'hui « affectés » à un chantier mais forfaitaires.

2018 – 71 – Décision modificative service assainissement – Présentation E. Peyranne

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Municipale n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66 111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2018 – 72 – Décision modificative budget communal – Présentation E. Peyranne

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2018
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21212-036-821 : BATIMENTS - ENERGIE	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-022-824 : RENOVATION P REAU	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2128-040-411 : PRES DE MATABIAU	0,00 €	0,00 €	83 100,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	58 100,00 €	83 100,00 €	0,00 €
D-2313-041-824 : Boulodrome photovoltaïque	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	83 100,00 €	83 100,00 €	0,00 €
Total Général		84 100,00 €		-82 100,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

En investissement, la décision modificative est motivée par :

036 – l'avis de l'ABF refusant la pose de panneaux « classiques » sur le groupe primaire a obligé à penser un nouveau procédé. Pendant l'étude, autocosommation collective a été rendue possible dans un rayon d'un kilomètre.

Le gain sur 20 ans : 221 842 €, contre 159 011 € en solution de revente du surplus.

M. Paban ajoute que l'économie sur la consommation facturée sera de 30 à 40 %.

En réponse à Mme Barroso, M. le Maire et M. Paban expliquent que l'ABF ne s'est pas opposé au photovoltaïque mais a demandé que les panneaux ne soient pas visibles de la route. Une nouvelle étude a permis d'opter pour des panneaux posés au sol, sur le toit terrasse, sans inclinaison. Cette solution a permis d'installer plus de panneaux.

M. Le Maire ajoute que l'avis de l'ABF est un vrai sujet. En 2019, un inventaire de l'éligibilité des bâtiments à l'autoconsommation sera réalisé par des professionnels pour permettre aux élus de faire des choix qui conduiront à réduire la consommation d'électricité et donc l'achat. Cette expertise technique permettra de connaître les bâtiments éligibles, de consulter l'ABF pour ceux qui se trouvent dans le périmètre et de poursuivre l'équipement.

041 – ossature bois pour l'aménagement intérieur contre métal = 10 000 € (exigence du bureau de contrôle) et raccordement tarif jaune et photovoltaïque plus élevé que prévu.

A noter cependant l'enveloppe de 30 000 € allouée aux travaux en régie qui est aujourd'hui plus précise et sera de 21 370 €.

INTERCOMMUNALITE

2018 – 73 – approbation du montant définitif des attributions de compensation 2018 – rapporteur Hugo Cavagnac

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/002 en date du 8 février 2018, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé en conseil municipal le 3 octobre 2018, validant une attribution de compensation dérogatoire pour 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2018 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2018, selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI ;

Le Conseil municipal, approuve le montant définitif des attributions de compensation 2018 et les modalités de reversements par douzième mensuel aux communes membres tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnelle au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes (A+B+C+D+E+F+G)
Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	2 700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquiers	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Activité de la CCF – 3^{ème} phase de la restitution par les délégués communautaires –

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur deux séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

M. Morlhon – logement et gens du voyage : en son absence et suite à un échange avec lui, Monsieur le Maire précise que cette commission n'a pratiquement pas eu d'activité en 2018, période de validation administrative du PLH.

Mme Heng – social et aide à la personne :

- Petite enfance :

- o le projet d'agrandissement, pour une offre de garde plus importante avec 10 nouvelles places, est retardé en raison d'un appel d'offres infructueux. Sur ce point M. Cavagnac ajoute que les riverains de l'impasse du Petit Train, réunis il y a près de 2 ans pour l'aménagement de cette voie après les travaux, se questionnent. Le temps administratif peut parfois paraître long et c'est aussi difficile à expliquer qu'à comprendre.
- o L'accueil-secrétariat du centre de la petite enfance a été installé au pôle social pour un accueil sous l'approche « guichet unique » avec des informations sur l'ensemble des modes de garde.
- o Le RAM itinérant fonctionne sur Cépet et Villaudric. Une salle a été dédiée à Villeneuve les Bouloc.
- Jeunesse : le transport à la demande, sous la forme d'un ramassage scolaire à partir du collège, le mercredi à 12 h 30 avec un panier repas, a impliqué l'ouverture plus tôt des structures. Le service reste à l'essai car pas ou peu utilisé.
- Aide à la personne : pour le portage des repas, un nouveau marché a été lancé, il intègrera la fourniture et la livraison des repas au domicile des personnes par le prestataire.
- Chantier d'insertion : concerne un public en décrochage social. L'action est difficile à mener mais des sorties positives sont encourageantes.

Mme Stragier demande combien de chantiers sont organisés sur la CCF par an et quelle est l'origine des participants. Le chiffre précis figure dans le bilan annuel de la CCF mais il s'agit de groupes de 8 à 10 personnes sur 6 mois avec un accompagnement de Vidéo ¾ et plus largement un accompagnement social. Ils sont encadrés par un intervenant dédié et sont originaires du territoire mais pas exclusivement de la CCF.

Mme Coquet souhaite relever la qualité du travail réalisé à la Maison des Vins.

M. Cavagnac revient un instant sur le CAJ et notamment sur l'évaluation du service de transport qui est indispensable pour s'assurer de la réalité du besoin.

Il ajoute que pour l'ensemble des politiques publiques, l'argent public se faisant toujours plus rare, le besoin doit être réel et l'engagement le plus efficient possible. L'évaluation est donc capitale pour ne pas reproduire la mauvaise expérience de la navette entre les CAJ, qui était inutilisée.

Mme Stragier signale l'absence de communication de la CCF sur l'annonce des conseils communautaires notamment. M. le Maire fera remonter la demande car la CCF prend des décisions importantes pour le quotidien des administrés. Dans des temps où la démocratie représentative est contestée, la participation des administrés, comme des élus d'ailleurs, a son importance lors des réunions de quartiers comme des débats de fonds. La très faible participation lors de la réunion centre-bourg du 12 décembre dernier montre la difficulté de l'exercice et la disponibilité des citoyens.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :

- Décision de Maire de défendre en justice et désignation d'un avocat dans la procédure en référé suspensif engagée par Mme Delabye à l'encontre d'un arrêté du Maire du 5 octobre 2018. Maître Gilles Magrini, avocat au barreau de Toulouse défendra la commune. Un dossier a été ouvert auprès de l'assureur.

L'audience a été fixée au 27 novembre 2018 et le jugement a donné raison à la commune. L'arrêté du Maire doit donc s'exécuter car il a été jugé conforme tant sur la forme que sur le fond.

Il est utile de rappeler le contexte : en 2013, la commune est intervenue en qualité de médiatrice, dans un litige de voisinage portant sur l'écoulement des eaux au quartier Lissard. Le protocole amiable proposé par les experts n'a pas été signé par toutes les parties. En 2018, l'affaire est relancée, la médiation n'a pas abouti et le dossier civil a évolué vers deux sujets administratifs dans lesquels deux administrés ont saisi le pouvoir de police du Maire :

- L'édification d'un mur de clôture non autorisé et contrevenant aux règles d'urbanisme. Sur ce point, la régularisation n'étant pas possible en l'état du règlement d'urbanisme, le constat a été dressé en août et transmis au Procureur de la République.
- L'obstruction au libre écoulement de l'eau. La demande amiable de lever l'obstruction n'ayant pas abouti une mise en demeure a été notifiée à l'intéressée qui l'a contestée devant le juge des référés, lequel n'a pas donné suite à sa requête.

Dans ce dossier, comme dans tous les autres et de façon juste et équitable pour tous les administrés, la collectivité n'intervient que dans les domaines de sa compétence, ici l'urbanisme et la police de l'eau.

Lotissement Les Chalets Cransac : en Mai, la commune a saisi l'aménageur du danger que pouvait représenter les accès au regard de la pente. Des essais ont été faits avec des véhicules de secours et des véhicules de collecte des ordures ménagères, ils ont confirmé la difficulté. Si l'aménageur a trouvé des solutions pour réduire les pentes et « réparer » l'erreur du bureau d'études, la reprise a un coût important que les experts des assurances semblent essayer de minimiser. Une phase juridique s'ouvre, les Chalets ont confié leur défense à Maître Magrini, par ailleurs avocat de la commune. Le Chantier pour les 5 lots hors habitat social peut se réaliser, dès que les permis seront accordés, à la seule contrainte d'un accès chantier par le chemin de Cotité.

Rythmes scolaires : la période de trois ans s'achèvera en juin 2019. Les directeurs des quatre établissements scolaires ont été sollicités pour avis sur la prochaine période. Le transport scolaire n'étant pas modifiable en Haute-Garonne, nous sommes contraints au maintien à la semaine de 4.5 jours.



Bourg-centre : les études ont, comme souvent, montré que sur certains sujets, le ressenti l'emporte sur le rationnel. Ainsi, à titre d'exemples : Fronton compte 6.5 % de vacance en logement ce qui est faible par rapport à la moyenne nationale. Aucune cellule commerciale n'est vacante en centre-ville, celles qui sont aujourd'hui inoccupées sont en fin de travaux et promises à un futur commerce. Avec 750 places de stationnement en centre-ville, 20 % sont encore libres en heure de pointe...

Projet de territoire : un texte est en préparation à la CCF, il sera validé par le Conseil communautaire mais devra l'être aussi par les communes.

Arbre de la Laïcité : Il est important de rappeler le triptyque républicain : Liberté, Egalité, Fraternité. Il n'est pas utile de rajouter laïcité mais important de lui accorder, aujourd'hui plus qu'hier, la place qu'elle mérite dans le quotidien des Hommes. Trois personnes, dont un représentant du Rassemblement National, se sont étonnées de cette célébration locale. Monsieur le Maire se dit inquiet de ces réactions en 2018. Il ajoute que la laïcité n'est ni de droite ni de gauche et que peu importe l'origine de l'idée si l'idée est bonne pour tous. Unaniment à l'issue de cet échange, l'assemblée décide de dénommer le parvis devant la Mairie : « Parvis de la Laïcité ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 40.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du Conseil municipal du 28/11/19... Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants

Pour :

Contre :

Abst. :

Refus de vote :

27
27
0000

Maire

M. Pichon

